

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL SUSPEND LES TRAVAUX DE SA SESSION DE FOND DE 2009

Il adopte une dizaine de textes sur diverses questions à son ordre du jour
31 juillet 2009

Le Conseil économique et social a suspendu ce matin les travaux de sa session de fond de 2009, entamée le 6 juillet dernier à Genève, en adoptant dix résolutions et décisions sur des questions inscrites à son ordre du jour. Deux résolutions, portant respectivement sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne et sur l'appui apporté aux territoires non autonomes, ont été approuvées à l'issue d'un vote.

Dans sa résolution sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé, le Conseil demande que soient levées toutes les restrictions à la liberté de mouvement imposées au peuple palestinien et que soient prises d'autres mesures d'urgence pour remédier à la situation humanitaire désespérée dans le territoire palestinien occupé, en particulier dans la bande de Gaza. Dans ce texte, le Conseil demande à Israël, Puissance occupante, de cesser de détruire les habitations et les biens, les institutions économiques et les terres agricoles et les vergers dans le territoire palestinien occupé ainsi que dans le Golan syrien occupé. Il demande en outre l'arrêt total de toute construction de colonies et de toute activité connexe.

/...

Le Conseil a également pris note du Rapport du Secrétaire général sur **l'assistance au peuple palestinien** (document E/2009/66).

/...

Par 25 voix pour, 5 contre et 17 abstentions, le Conseil a adopté une résolution sur les **répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé** (E/2009/L.42), dans laquelle il demande que soient levées toutes les restrictions à la liberté de mouvement imposées au peuple palestinien, y compris celles résultant des opérations militaires israéliennes en cours et du système de bouclages à plusieurs niveaux, et que soient prises d'autres mesures d'urgence pour remédier à la situation humanitaire désespérée dans le territoire palestinien occupé, en particulier dans la bande de Gaza. Il souligne qu'il faut préserver l'unité nationale et l'intégrité territoriale du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et garantir la libre circulation des personnes et des biens dans tout le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que leur libre circulation vers et depuis le monde extérieur. Il exige d'Israël qu'il respecte le Protocole sur les relations économiques entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine signé à Paris le 29 avril 1994. Il demande en outre à Israël de remettre en état et de remplacer les biens civils, les infrastructures essentielles, les terres agricoles et les institutions publiques endommagés ou détruits du fait de ses opérations militaires dans le territoire palestinien occupé. Le Conseil demande à toutes les parties de respecter les règles du droit international humanitaire et de s'abstenir de recourir à la violence contre la population civile, conformément à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, en date du 12 août 1949.

Le Conseil réaffirme le droit inaliénable du peuple palestinien et de la population arabe du Golan syrien occupé sur toutes leurs ressources naturelles et économiques, et demande à Israël, Puissance occupante, de ne pas exploiter, détruire, épuiser ou mettre en péril ces ressources. Il demande à Israël, Puissance occupante, de cesser de détruire les habitations et les biens, les institutions économiques et les terres agricoles et les vergers dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que dans le Golan syrien occupé, et de cesser immédiatement d'exploiter les ressources naturelles, notamment les ressources minières et en eau, et de mettre fin, dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé, au déversement de déchets de toute sorte, qui fait peser une grave menace sur leurs ressources naturelles, à savoir les ressources en eau et en terre, et représente une grave menace à l'environnement et à la santé des populations civiles, et de lever tous les obstacles à l'exécution des projets environnementaux essentiels, y compris la construction d'une station d'épuration des eaux usées dans la bande de Gaza. Le Conseil demande l'arrêt total de toute construction de colonies et de toute activité connexe, notamment toutes les mesures visant à poursuivre la campagne de colonisation illégale. Le Conseil demande que les obligations juridiques mentionnées dans l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice et dans la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale soient pleinement respectées.

Ont voté pour (25) : Algérie, Arabie saoudite, Barbade, Bélarus, Bolivie, Brésil, Chine, El Salvador, Fédération de Russie, Guatemala, Inde, Indonésie, Irak, Malaisie, Maroc, Maurice, Mozambique, Namibie, Pakistan, Pérou, Philippines, Sainte-Lucie, Soudan, Uruguay et Venezuela.

Ont voté contre (5) : Allemagne, Canada, États-Unis, Pays-Bas et Pologne.

Abstentions (17) : Côte d'Ivoire, Estonie, France, Grèce, Japon, Kazakhstan, Liechtenstein, Luxembourg, Malawi, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni et Suède.

/...

Déclarations concernant les textes examinés

/...

M. JOHN SAMMIS (États-Unis), intervenant au sujet du projet de résolution sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé (E/2009/L.42), a souligné que son pays est préoccupé par les conséquences de la crise humanitaire dont souffre le peuple palestinien et déplore les pertes en vies humaines tant du côté palestinien qu'israélien. Le représentant américain a toutefois estimé que ce texte est déséquilibré et contient des formules extrêmes inacceptables pour sa délégation. Le représentant a rappelé que le Président Obama avait relancé le processus de paix et s'efforçait de promouvoir les efforts dans ce sens. Malheureusement, les résolutions de ce genre ne servent pas les efforts diplomatiques, a-t-il souligné.

M. BENGT GUNNAR HERRSTRÖM (Suède au nom de l'Union européenne) a salué l'atmosphère constructive dans laquelle se sont déroulées les négociations sur cette résolution. Toutefois, il a fait remarquer que certaines formules contenues dans la résolution ne sont pas acceptables pour l'Union européenne. Elle ne peut, dès lors, appuyer ce texte.

M. KEITH MORRILL (Canada) a souligné que son pays appuie le peuple palestinien et partage les préoccupations face aux conditions de vie difficiles de la population palestinienne. Il a toutefois regretté que ce texte soit unilatéral et ne critique qu'Israël sans mentionner la responsabilité de l'autre partie.

M. TONY FAUTUA (Nouvelle-Zélande) a expliqué que son pays avait appuyé ce projet de résolution l'an passé, car il était équilibré. Or, la résolution de cette année a introduit des éléments politiques qui vont au-delà des préoccupations économiques et sociales qui sont le domaine de ce Conseil. La Nouvelle-Zélande ne peut dès lors pas appuyer ce texte.

M. RON ADAM (Israël) a pour sa part indiqué apprécier les efforts diplomatiques déployés par la Suède ces trois ou quatre dernières semaines et qui, s'ils n'ont pas abouti à des résultats, procédaient d'une démarche positive. Il a remercié tous ceux qui ont appuyé la promotion de la paix lors de leur vote d'aujourd'hui. La paix ne pourra venir que du terrain, a souligné le représentant israélien.

/...

Ce document est destiné à l'information; il ne constitue pas un document officiel

ECOSOC09039F